

CORONAVIRUS – COVID-19 : Mesures gouvernementales

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Coronavirus – Covid-19 et les mesures de confinement annoncées le 16 mars au soir, le Gouvernement a mis en place **des mesures de soutien immédiates aux entreprises**.

Les mesures connues à ce jour :

- Des **délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts)
- Dans les situations les plus difficiles, des **remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
- Un soutien de l'État et de la banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un **rééchelonnement des crédits bancaires** ;
- La mobilisation de Bpifrance pour garantir des **lignes de trésorerie** bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de **chômage partiel simplifié et renforcé** ;
- L'**appui au traitement d'un conflit** avec des clients ou fournisseurs par le médiateur des entreprises ;
- La reconnaissance par l'État et les collectivités locales du Coronavirus comme un **cas de force majeure** pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

La DIRECCTE est le référent unique pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces mesures au sein de votre entreprise et joignable par mail à na.gestion-crise@direccte.gouv.fr ou au 05.56.99.96.50.

L'ensemble des annonces et mesures prises par le gouvernement sont actualisées sur le site suivant : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Certaines mesures ont déjà fait l'objet de précisions, d'autres sont à venir.

Vous trouverez ci-après un détail des mesures connues. Nous mettrons à jour cette note au fur et à mesure des annonces gouvernementales et/ou des initiatives locales.

Le Ministère de l'Agriculture nous a explicitement informé que les secteurs agricoles et agroalimentaires étaient clairement identifiés comme des secteurs prioritaires ainsi que celui des transports. A ce titre, ils bénéficient de l'ensemble des mesures de soutien aux entreprises annoncées par le gouvernement. De même, **tout sera mis en œuvre, dans le cadre du confinement, pour que les entreprises de ces secteurs puissent poursuivre leurs activités dans la mesure du possible et tout en respectant les règles de sécurité.**

Le Ministère de l'Agriculture va mettre en place plusieurs FAQ pour répondre aux questions du monde agricole. Les liens vous seront communiqués dès qu'ils seront disponibles.

Concernant le transport des marchandises, nous vous invitons dans un premier temps à contacter votre transporteur pour connaître les mesures mises en place.

Les permanents du CIVB restent à votre disposition pour toutes questions.

[Annuaire des permanents du CIVB](#)

MESURES SOCIALES

Questions/Réponses du Ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

CONTINUITE DES TRAVAUX AGRICOLES (source officielle Ministère agriculture)

Toute activité qui ne peut être exécutée en télétravail pourra être poursuivie en respectant les consignes sanitaires.

Une attestation permanente devra être établie par l'employeur pour les salariés concernés (annexe 1).

CHOMAGE PARTIEL

100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC, seront couvertes.

Les entreprises ont un délai de 30 jours pour déposer leur demande, avec effet rétroactif, auprès de l'Agence de service et de paiement (ASP).

Contact : 0800 705 800 / contact-ap@asp-public.fr

[Accès à la télédéclaration](#)

ARRÊT DE TRAVAIL POUR LES SALARIÉS AYANT DES ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS

La prise en charge de l'arrêt de travail des **parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt** se fait exceptionnellement **sans jour de carence** et **sans examen des conditions d'ouverture de droit**.

L'arrêt peut être délivré pour une durée de 1 à 14 jours. Au-delà de cette durée, la déclaration devra être renouvelée autant que de besoin. Il est possible de fractionner l'arrêt ou de le partager entre les parents sur la durée de fermeture de l'établissement.

Un seul parent à la fois peut se voir délivrer un arrêt de travail.

[Accès à la télédéclaration](#)

MSA : DISPOSITIF EXCEPTIONNEL

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, la MSA se mobilise pour accompagner les employeurs de main d'oeuvre, les exploitants et chefs d'entreprise agricoles et propose un dispositif exceptionnel.

- **Pour les employeurs agricoles :**

- En DSN : Aucun prélèvement ne sera opéré par la caisse de MSA au titre de l'échéance du 15 mars
- En TESA + : Aucun prélèvement ne sera opéré par la caisse de MSA au titre de l'échéance du 25 mars.
- En TESA simplifié : L'émission prévue en avril fera l'objet d'une information ultérieure en fonction de l'évolution de la crise

- **Pour les exploitants et chefs d'entreprises agricoles :**

- La date limite de paiement du premier appel provisionnel est décalée jusqu'à nouvel ordre ;
- Les cotisants mensualisés ne seront pas prélevés au cours du mois de mars.

Contact : www.gironde.msa.fr

<https://www.msa.fr/lfy/employeur/coronavirus-demarches>

MESURES FISCALES

PAIEMENT DES IMPOTS : REPORT

Les entreprises peuvent demander à leur service des impôts le report sans pénalité du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs.

Pour les échéances de mars, vous pouvez vous opposer au prélèvement SEPA auprès de votre banque ou demander le remboursement une fois le prélèvement effectif.

En cas de contrat de mensualisation, vous pouvez le suspendre sur [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Contact : [liste des services des impôts](#)

COTISATIONS SOCIALES : REPORT

Les employeurs dont la date d'échéance Urssaf intervient le 15 du mois peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour l'échéance du 15 mars 2020. La date de paiement de ces cotisations pourra être reportée jusqu'à 3 mois sans pénalité.

Contact : 3957

BPI France : PLAN DE SOUTIEN D'URGENCE

Partenaire de votre banque et des régions, Bpifrance vous aide :

- en garantissant votre banque à hauteur de 90% si elle vous fait un prêt de 3 à 7 ans ;
- en garantissant à hauteur de 90% votre découvert si votre banque le confirme sur 12 à 18 mois.

Bpifrance vous apporte du cash directement :

- en proposant un prêt sans garantie sur 3 à 5 ans de 10 000 à 5 millions d'euros pour les PME, et plusieurs dizaines de millions d'euros pour les ETI, avec un différé important de remboursement ;
- en mobilisant toutes vos factures et rajoutons un crédit de trésorerie de 30% du volume mobilisé ;
- en suspendant le paiement des échéances des prêts accordés par Bpifrance à compter du 16 mars.

Vous avez besoin de cash rapidement ou vous voulez sécuriser votre découvert ou vos lignes court terme ? Déposez votre numéro de mobile sur www.bpifrance.fr
Contact : 0 969 370 240.

Bpifrance, direction régionale Aquitaine

52 Quai de Paludate, 33800 Bordeaux

Tél : 05 56 48 46 46

<https://www.bpifrance.fr/Contactez-nous/Direction-regionale-Bordeaux>

Au vu de l'afflux de connexion, l'accès au site peut être difficile.

MESURES FILIERES

CIVB COTISATIONS INTERPROFESSIONNELLES

Compte tenu de la situation actuelle, les factures concernant les cotisations du mois de mars seront décalées d'un mois. Le service administration du CIVB se tient à votre disposition pour étudier toute demande concernant un report de vos échéances à propos du règlement de vos cotisations interprofessionnelles.

Contact : cotisations@vins-bordeaux.fr

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des permanents qui sont à votre écoute.

J. BELAUBE : Secrétaire Général

06 71 60 40 29

jean.belaube@vins-bordeaux.fr

I. BESSON : Règlements, recouvrement

06 30 80 04 66

isabelle.besson@vins-bordeaux.fr

L. SIROT : Facturation, règlements, recouvrement

06 30 80 07 35

laetitia.sirot-mateos@vins-bordeaux.fr

QUALIBORDEAUX

Les contrôles officiels effectués par Quali-Bordeaux sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Les opérateurs ayant des vins sous scellé sont priés de contacter Quali-Bordeaux par mail (contact@qualibordeaux.fr) ou par téléphone pour connaître la procédure à suivre.

ANNEXE 1

Employeur :

Logo/papier à entête

Ou

Dénomination

Adresse complète

SIRET

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR

Visant à justifier la nécessité du déplacement pour raisons professionnelles en période de confinement (Covid-19)

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Atteste que nous employons :

Civilité prénom et nom du salarié

en qualité de :

Afin de permettre la continuité de l'activité de l'entreprise, ce poste ne pouvant s'exercer en télétravail, *Civilité – prénom et nom* devra être présent(e) sur son lieu de travail, en respectant les consignes de sécurité et gestes barrières.

Fait à

Le

Pour faire valoir ce que de droit

Civilité, prénom et nom du signataire